



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2025 À 20 HEURES**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire.

Étaient présents : Sandra PICART, Fabien CHATENET, Frédérique BOUSIGNAC, Jean-Michel SABAN, Jean-Pierre CARRÉ, Evelyne CALLEJA, Frédéric CARRÉ, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF, Fabien CARRÉ.

Absent non excusé : Clément POINTEAU.

Absents excusés : Danielle TARTAGLIA (pouvoir à Frédérique BOUSIGNAC), Jean-Claude LEMAIRE (pouvoir à Fabien CARRÉ), Bertrand LEBLANC (pouvoir à Fabien CHATENET), Cloria JAOLLOZA (pouvoir à Sandra PICART).

Secrétaire de séance : Fabien Chatenet.

Date de convocation : le 3 avril 2025

Date d'affichage : le 3 avril 2025

Date affichage de la liste des délibérations : 17 avril 2025

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier et du 6 mars 2025,
- Informations du Maire sur décisions prises dans le cadre de ses délégations,
- Vote des comptes financiers uniques 2024 – Budget commune et assainissement,
- Affectation des résultats 2024 - Budget commune et assainissement,
- Vote des budgets primitifs 2025 - Budget commune et assainissement,
- Vote des taux d'imposition 2025,
- Ecole - Subventions projet danse africaine,
- Demande de subvention pour les travaux espace kiné et aménagements extérieurs,
- Demande de subvention pour la signalétique (miroir et panneau),
- Plan de financement aire de jeux avec demande de subvention,
- Convention d'occupation du cabinet médical,
- ONF – Devis travaux sylvicole parcelle 6,
- Jardins d'Oudun – Devis première taille,
- AGIR – Convention personnels extérieurs,
- Personnel – Autorisations spéciales d'absence,
- SIAEP – Changement de nom,
- Ecole – Rythmes scolaires.

Ouverture de séance à 20 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Fabien CHATENET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 23 janvier 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 06 mars 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2025.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

Ecole – demande de subvention pour projet danse africaine et les rythmes scolaires.

Accord unanime du conseil municipal

3 – Décisions prise dans le cadre des délégations données à Madame le Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise depuis la dernière réunion, à savoir, la signature d'un avenant au devis de JL ELEC89 pour le cabinet médical qui s'élève à 807.22€

Ceci porte le montant total du devis à 6 483€ au lieu de 5 645€.

Elle indique également que Fabien CHATENET, 1^{er} adjoint est en charge de l'encadrement des agents communaux.

4- Vote des du compte financier unique – budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de la commune en date du 22 octobre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et des représentés,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 du budget principal,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2024		
Année 2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	60 225,55	28 278,25
Dépenses	61 976,58	33 167,08
Résultat de l'exercice 2024	- 1 751,03	- 4 888,83

Reprise Résultats 2023	R001	+ 19 500,32	R002	+ 40 771,12
------------------------	-------------	--------------------	-------------	--------------------

Résultat de clôture 2024	+ 17 749,29	+ 35 882,29
---------------------------------	--------------------	--------------------

Résultat de clôture = cumul des sections

53 631,58

5 – Vote des du compte financier unique – budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de la commune en date du 22 octobre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et des représentés,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 du budget principal,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

BUDGET COMMUNE 2024		
Année 2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	858 032,88	1 138 863,49
Dépenses	300 163,80	761 568,86
Résultat de l'exercice 2024	+ 557 869,08	+ 377 294,63

Reprise Resultats 2023	R001	- 311 416,74	R002	+ 1 972 632,75
------------------------	------	--------------	------	----------------

Résultat de clôture 2024	+ 246 452,34	+ 2 349 927.38
--------------------------	--------------	----------------

Résultat de clôture = cumul des sections

2 596 379,72

6- Affectation du résultat 2024 – budget Assainissement

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	19 500,32 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	40 771,12 €

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :	1 751,03 €
Un solde d'exécution (Déficit -002) de la section de fonctionnement de :	4 888,83 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	10 519,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 au Budget Primitif 2025 de l'assainissement de la façon suivante :

- De reporter l'excédent de fonctionnement de 35.882,29 € au compte R002.

7- Affectation du résultat 2024 – budget Commune

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-311 416,74 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1 972 632,75 €

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de :	557 869,08 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :	377 294,63 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	75 915,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 au Budget Primitif 2025 de la Commune de la façon suivante :

De reporter l'excédent de fonctionnement de 2.349.927,38 € au compte R002.

8– Vote du budget primitif 2025 – budget Assainissement

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2025 et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 voté par chapitre qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	75 475,00 €	Dépenses :	90 789,00 €
Recettes :	75 475,00 €	Recettes :	90 789,00 €

9– Vote du budget primitif 2025 – budget Commune

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2025 et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 voté par chapitre qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 383 758,66 €	Dépenses :	1 044 915,00 €
Recettes :	3 557 982,38 €	Recettes :	1 044 915,00 €

- **DIT** que le Maire est autorisé à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section au titre de la fongibilité des crédits.

10 – Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués à ce jour. Elle précise que les taux n'ont pas été augmentés depuis le début du mandat. Le conseil municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés, **DÉCIDE** l'application du coefficient de variation proportionnelle de 1 et le maintien pour 2025 des taux de 2024, à savoir :

- Taxe foncier bâti : 26,84 % (cumulé communal 5 % et départemental 21,84 %),
- Taxe non bâtie : 32,00 %
- Taxe d'habitation : 13,37 %

11 –Ecole – Demande de subvention pour projet de danse africaine

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école de Joux la Ville pour le projet artistique de danse africaine.

Le coût du projet s'élève à 5960,00€. Il concerne l'ensemble des élèves de l'école et est composé de 8 séances de danse africaine basées sur :

- La découverte des rythmes, mouvement,
- L'apprentissage de chorégraphies traditionnelles,
- La création de chorégraphie
- La préparation du spectacle de la kermesse.

Madame la Directrice sollicite 1500,00€ pour clôturer son budget.

Le Maire fait remarquer que l'école a prévu plusieurs visites scolaires, cette année, impactant le budget de la caisse des écoles.

Considérant l'importance d'enrichir culturellement les élèves, le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et représentés, décide :

- D'ACCORDER une subvention de 2 000,00 € à l'école pour l'accompagner dans ce projet,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Fabien CARRE donne lecture d'un message de Jean-Claude LEMAIRE qui motive son refus.

Frédéric CARRE suggère que la commune prenne en charge tous les transports relatifs aux sorties scolaires, du fait qu'ils ne peuvent plus bénéficier du bus de la commune depuis le départ à la retraite de notre agent communal.

Sandra PICART fait remarquer qu'effectivement les frais de transport impactent leurs finances.

Jean-Pierre CARRÉ propose de leur verser une subvention de 3 000€.

12– Demandes de subventions : Travaux d’accessibilité PMR cabinet médical, travaux de rénovation énergétique et création d’une salle des machines pour le cabinet de kinésithérapeutes

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d’effectuer différents travaux au sein du cabinet médical et du cabinet de kinésithérapeutes situés sur la même unité foncière, à savoir :

-des travaux de mises aux normes du mode de chauffage du cabinet médical et du cabinet des kinésithérapeutes. En effet, les équipements en place sont obsolètes et énergivores. Il convient de répondre à l’efficacité énergétique en utilisant des sources d’énergie renouvelable et réduire ainsi l’empreinte carbone et les coûts de chauffage.

C’est pourquoi, il est proposé l’installation de pompes à chaleur pour l’ensemble du bâtiment.

-la création d’une salle des machines pour le cabinet de kinésithérapeutes permettant d’accueillir un nouveau confrère, de proposer une offre de soins variée et complémentaire aux patients. La rééducation sportive est actuellement pénalisée faute de place et de machines adaptées.

Des travaux d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le cheminement existant pour accéder aux deux cabinets n’est pas adapté. Il manque également une place « dépose minute ». Il convient de reprendre l’ensemble des extérieurs pour rendre l’accès conforme aux obligations réglementaires.

L’ensemble de ces travaux ont été estimés à :

68 192.89 € HT pour les travaux de rénovation énergétique et de création d’une salle des machines.

25 633.60 € HT pour les travaux d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, le Maire propose de solliciter différentes subventions pour permettre d’effectuer ces travaux, comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Rénovation énergétique – Création de salle - Accessibilité	68 192.89 €	Conseil Départemental – Pacte des Territoires – 30%	28 148 €
Aménagements extérieurs accessibilité PMR	25 633.60 €	ETAT -DETR – 30%	28 148 €
		Fond propres 40% du HT	37 530.49 €
TOTAL HT	93 826.49 €	TOTAL HT	93 826.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l’unanimité des présents et représentés :

- CHARGE le Maire à déposer les demandes de subvention susmentionnées
- AUTORISE le Maire à solliciter différents devis pour avancer le projet

Bertrand LEBLANC travaille sur l’aménagement extérieurs.

Il n’y aura pas de tranchée à faire pour reprendre les évacuations.

Frédéric CARRÉ demande ce qu’il est advenu du tuyau écrasé ?

Sandra PICART dit qu’une étude plus poussée a été réalisée.

13 – Demande de subvention pour la signalétique

Le Maire fait part du besoin de matériel de signalisation routière sur la commune, , à savoir :

- Achat de 3 miroirs :
- Achat de différents panneaux estimé à : 7 000, 00€ HT

Il convient de demander une subvention au Conseil Départemental de l’Yonne au titre des amendes de police selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Miroirs	3 460€	Conseil Départemental – Amendes de Police – 40%	4 184€
Fournitures et installation panneaux	7 000€	Fond propres 60% du HT	6 276€
TOTAL HT	10 460€	TOTAL HT	10 460€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l’unanimité des présents et représentés :

- VALIDE les achats et l’installation de signalisation pour un montant HT de maximum 10 460€,
- CHARGE Madame le Maire de signer les devis et de demander la subvention.

14 – Plan de financement aire de jeux – Demandes de subvention

Suite au dépôt de demandes de subvention concernant l'aire de jeux auprès de l'Etat et de l'ANS, il convient d'actualiser les montants des devis.

Aussi, Le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Bike Park	94 690,00	Pacte Territoires - Villages de l'Yonne +	33 000,00
City Stade	106 311,00	ANS Plan 5 000 équipements - Génération 2024 60 % max du HT	align="right">81 660,50
Jeux pour enfants	21 101,00		
Matériel extérieur de musculation	align="right">7 218,63	DETR (20 à 30 %)	68 796,00
		Fonds propres (20 % minimum du HT)	45 864,13
TOTAL HT	229 320,63	TOTAL HT	229 320,63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et représentés VALIDE le nouveau plan de financement.

Jean-Pierre CARRÉ demande si l'ancien city stade va être détruit ?

Frédérique BOUSIGNAC répond que oui et précise que le nouvel endroit choisi est plus adapté.

Sandra PICART indique qu'il n'est pas aux normes par rapport à son environnement.

Frédéric CARRÉ souligne que l'endroit choisi est très passant.

Jean-Pierre CARRÉ demande s'il est raisonnable de dépenser autant et si un plan coté a été fait ?

Sandra PICART précise que pour le moment il s'agit de faire des demandes de subvention.

Jean-Pierre CARRÉ dit qu'une remise aux normes coûterait moins chère.

15– Convention d'occupation du cabinet médical

Suite aux travaux de réhabilitation du cabinet médical sis 4 Bis Place de la Fontaine à Joux la Ville (fermé depuis le départ du Docteur Andral, le 1^{er} janvier 2024) le Maire propose de mettre ses locaux à la disposition du docteur VAN DER HEIJDEN Geert, médecin généraliste, à compter du 1^{er} mai 2025, afin qu'il puisse y exercer son activité professionnelle.

Etant donné que le cabinet de Joux la Ville ne sera que son cabinet secondaire, le Maire propose de pratiquer un loyer de 250,00€ charges comprises révisable chaque année en fonction du temps d'occupation des locaux et du nombre de patients.

Le bail sera révisé tous les 3 ans en fonction de l'indice INSEE ILAT, première révision le 1^{er} mai 2028

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- FIXE le loyer à 250€ par mois, charges comprises en fonction du temps d'occupation des locaux et du nombre de patients
- Décide de REVISER le loyer tous les 3 ans en fonction de l'indice INSEE ILAT, première révision le 1^{er} mai 2028,
- DECIDE que le paiement des charges par la commune sera revu à la date d'anniversaire du présent bail,
- CHARGE Madame le Maire de signer le bail et tout document s'y afférant.

16– ONF -Devis travaux sylvicoles parcelle 6

L'ONF a présenté un programme d'actions dans lequel figure une liste et une estimation des travaux et autres interventions de gestion à réaliser en 2025.

Ce programme est la traduction de l'aménagement forestier en vigueur et des principes de gestion durable des forêts relevant du régime forestier (article R143-10 du code forestier).

Dans ce cadre, le Maire propose au travers du devis n° dec-25-845009-00596141/22035 la réalisation d'une maintenance sylvicole et d'un dégagement manuel sur la parcelle n°6.

Le montant des travaux s'élève à 1 997,46€ HT soit 2 197,21€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCEPTE le devis ci-dessus présenté,
- CHARGE le Maire de le signer.

17– Jardins d'Oudun – Devis première taille

Avec l'arrivée du printemps, les végétaux ornant le jardin médiéval de la grange d'Oudun ont besoin de soins avant leur floraison. Il est donc urgent d'intervenir.

Madame le Maire présente 3 devis pour cette première intervention.

Cela consiste en une opération de :

- Taille des rosiers buissons,
- Pose d'attaches pour les rosiers grimpants,
- Tonte de tous les espaces verts,
- Reprise des charmillles,
- Désherbage parking, bacs, plantations,
- Epandage de compost fourni par la commune
- Enlèvement des résidus.

Une réflexion devra être menée sur l'entretien annuel du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et représentés :

- ACCEPTE le devis de l'atelier d'insertion Emeraude qui s'élève à 3 800,00€ pour la remise en état des jardins cisterciens situés à Oudun,
- CHARGE le Maire de signer le devis

18– AGIR Entreprendre - Adhésion

L'association AGIR ENTREPRENDRE basée à Avallon propose la mise à disposition de personnel dans divers corps de métier.

L'adhésion forfaitaire et annuelle s'élève à 17€.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette association afin d'avoir recours à leurs prestations de manière ponctuelle, notamment pour de l'entretien ménager, du jardinage ou de menus travaux, en cas de besoin urgent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE D'ADHERER à AGIR ENTREPRENDRE
- AUTORISE Madame le Maire à recourir au service d'AGIR ENTREPRENDRE, en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement urgent et ponctuel d'un agent,
- CHARGE Madame le Maire de payer les factures correspondantes.

19– Convention d'occupation du cabinet médical

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 622-1 à L 622-5

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment en son article 16,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Le Maire informe l'assemblée :

Que le code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la réglementation ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Durée
Mariage / PACS*	Agent
	Enfant
	Ascendant
Décès / Obsèques *	Conjoint
	Père / Mère
	Beau-père / Belle-mère
	Autre ascendant
Maladie très grave	Conjoint
	Enfant
	Père / Mère
	Beau-père / Belle-mère
	Autre ascendant
Procréation Médicalement Assistée (PMA)	Agent
	Conjoint de l'agent (mariage/Pacs/vie maritale)
Garde d'enfant malade	/
Rentrée scolaire	/
Concours / Examens en rapport avec l'administration locale	/
Don du sang	/
Déménagement	/

*Un délai de route qui ne peut excéder 48h aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Ces autorisations peuvent être accordées aux fonctionnaires (titulaires, stagiaires et contractuels)

Le Maire précise que, la demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis :

- Lorsque la date de l'absence est prévisible : 5 jours avant la date de l'absence ;
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation spéciale d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE :

- d'adopter les propositions de Madame le Maire ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de l'application des décisions prises.

PRECISE :

- Que les dispositions prendront effet au plus tard à la date de transmission au contrôle de légalité)
- Qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon ou par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

20– SIAEP de Joux la Ville et Précý le Sec– Changement de nom

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1988 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de JOUX LA VILLE et PRÉCY LE SEC,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1991 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de JOUX LA VILLE et PRÉCY LE SEC,
Vu la délibération 2021-053 du 25 novembre 2021 de la commune de VOUTENAY SUR CURE demandant son adhésion au SIAEP de JOUX LA VILLE et PRÉCY LE SEC,
Vu la délibération 16-2021 du 02 décembre 2021 du conseil syndical du SIAEP de JOUX LA VILLE et PRÉCY LE SEC acceptant la demande d'adhésion de la commune de VOUTENAY SUR CURE,
Vu les délibérations des deux communes membres, JOUX LA VILLE et PRÉCY LE SEC, respectivement en date des 16 et 22 décembre 2021, approuvant l'adhésion de la commune de VOUTENAY SUR CURE,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 portant adhésion de la commune de VOUTENAY SUR CURE au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de JOUX LA VILLE et PRÉCY LE SEC,
Vu l'article L. 5212-1 du CGCT,
Vu la délibération du SIAEP DE Joux la Ville, Précý le Sec et Voutenay sur Cure en date du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** favorablement pour le changement du nom du SIAEP de JOUX LA VILLE et PRÉCY LE SEC,
- **PROPOSE** de nommer le SIAEP : SIAEP DE JOUX PRÉCY VOUTENAY,
- **CHARGE** le Maire d'en aviser le Monsieur Président du SIAEP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le secrétaire de séance,
Fabien CHATENET



Le Maire,
Sandra PICART



